



Association ARCA
170, Chemin du Petit Bois
34800 CANET
Tél. 06 61 74 74 45
<http://arca-asso.org>

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Lodève
Avenue de la République
B.P. 64
34702 LODEVE CEDEX

Canet, le 25 mai 2009

**Objet : Délibération du Conseil Municipal de Canet
Désignation des membres du CCAS**

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre courrier du 6 mai 2009, nous réfutons l'explication douteuse qui vous a été donnée par Monsieur le Maire de Canet et ce sur la base des éléments suivants :

- 1) En faisant preuve d'une certaine candeur, il serait possible d'envisager qu'une **"erreur matérielle de date"** ait pu se traduire par l'inscription du **25 mai** 2008, en lieu et place du **25 mars** 2008.
- 2) La probabilité que cette erreur sur le **mois** ait pu se cumuler avec une erreur sur le **quantième** du mois, lequel passe du **25** au **21**, est déjà invraisemblable. Le fait que cette double erreur ait précisément abouti à inscrire la future date d'une future séance du conseil municipal, est parfaitement chimérique.
- 3) En admettant qu'un concours de circonstances exceptionnel ait pu être à l'origine de cette série noire d'erreurs dans l'inscription de la date qui figure en tête du document, il est inconcevable que ces mêmes **"erreurs"** aient pu être répétées dans la rédaction de la date **en toutes lettres** qui suit.
- 4) Il apparaît que la date du **"16/05/2008"**, enregistrée pour la convocation des conseillers à la séance du **25 mars 2008** et pour l'affichage de cette convocation, est précisément celle de ces mêmes formalités pour la séance du **21 mai 2008**. Etrange coïncidence ...
- 5) Enfin, Monsieur le Maire de Canet possède un remarquable pouvoir de divination, en enregistrant dans ce prétendu procès-verbal du **25 mars 2008**, les futures absences de Mme BENARD Bénédicte et de Mr MALBEC Sylvain à la séance du **21 mai 2008**.

En admettant que l'inscription de cette délibération au Registre ait été **oubliée**, la démarche normale de Monsieur le Maire de Canet aurait été de vous en aviser et de vous faire parvenir la délibération omise.

Au lieu de recourir à cette possibilité honnête et de bon sens, Monsieur le Maire de Canet a choisi de "**régulariser**" cette omission en rédigeant, avec une désinvolture révélatrice, **un faux en écriture publique**.

Nous pouvons donc légitimement nous interroger sur la régularité des délibérations prises antérieurement à la surveillance que notre association exerce, depuis le mois d'avril 2008, sur la bonne tenue des séances de notre conseil municipal.

Entre temps, nous avons pris connaissance de la circulaire réf. **NOR INTB9900241 C** du **3 décembre 1999**, adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Mesdames et Messieurs les Préfets.

Ce document souligne notamment que la fabrication de ce genre de faux "**porte atteinte aux intérêts moraux de la société en diminuant la confiance qui doit être faite aux actes de l'autorité publique**", en précisant que "**le préjudice découlant de ce genre de faux ... n'a pas à être constaté**", pour que ces pratiques soient passibles de poursuite et de condamnation au plan pénal.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir appeler l'attention de Monsieur le Maire de Canet, sur l'intérêt qui s'attache à la nécessaire rigueur avec laquelle doit être tenu le Registre des Délibérations du conseil municipal qu'il préside.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération.

Christiane FULCRAND
Présidente